

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 143/2023-SM

ROUTE D'HEYRIEUX

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la demande de la Société COLAS FRANCE en date du 03/07/2023  
VU sous condition de la permission de voirie du Département

Considérant que pour permettre la création de quais de bus route d'Heyrieux (face à la société Pigeay et au niveau de l'entreprise Lopes) à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette place, selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Cette opération étant située route d'Heyrieux (face à la société Pigeay et au niveau de l'entreprise Lopes) à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, la circulation sera temporairement réglementée sur cette voie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **lundi 10 juillet 2023 pour une durée calendaire de 90 jours.**

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

Toutes les dispositions nécessaires à la sécurité seront prises par le responsable du chantier

- tout revêtement détérioré devra être remis en état à l'identique de l'existant
- la chaussée sera rétrécie et une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue
- la régulation de la circulation se fera par feux tricolores de chantier
- une signalisation réglementaire sera mise en place
- seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner au droit du chantier
- le stationnement de tout type de véhicule est interdit sur toute la chaussée
- la personne responsable se chargera de mettre la signalisation homologuée et appropriée **48 heures à l'avance.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Société COLAS FRANCE – Monsieur Jean-Frédéric JUGE – 8 chemin Jubin - 69570 – DARDILLY – Tél : 06.62.93.05.16  
colas-raa-lyon@demat.sogelink.fr

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Société COLAS FRANCE
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, 04 juillet 2023

Le Maire,



*Ballesio*  
Pierre BALLELIO